

tous ensemble, dit notre historien, ie portay la parolle pour le party catholique; tout ce que nous en rapportâmes et les uns et les autres, ce fut que le roi nous donna à tous les arrests à la suite de sa court.... Nous tîmes les arrests tout le long du Caresme, et fusmes licentiez le iour de ieudy saint et allasmes faire Pasques à Paris, et après Feste nous en reuinsmes à Lyon. »

Rubys ne voulut pas que son séjour à Fontainebleau fût en pure perte. « Me souenant, dit-il, que i'auois souuent^t oui plaindre, en nostre hostel de ville, les maistres ouvriers traueillant en draps de soye à Lyon, de ce que iournellement leurs compaignons et apprentifs leur desrobeyent les soyes qu'ils leur bailloyent pour mettre en œuvre, et d'où ils ne pouuoient auoir raison, par ce que s'ils les mettoyent en iustice, et s'ils estoient condamnés à la peine que méritoient leurs larrecins, il en appelleroyent et faudroit que le maistre les fit mener à Paris, à ses despens, qui monteroyent plus que le principal, et d'où ils n'auroyent aucune recourse, par ce que ce sont communément belistres et gens sans moyen, qui font tels larrecins, ie representay request au roy et à son conseil, narration de ce que dessus, par la quelle i'obtins lettres patentes, en date du 20 mars dudit an 1567, signées par le roy en son conseil Bourdin Par lesquelles est permis au Seneschal et gens tenants le siège présidial de Lyon, de iuger en nombre de sept, les conuaincus d'auoir desrobé ou falsifié les estoffes du mestier de l'art de la soye, par iugement deffinitif, iusques à la peine du fouet inclusive-ment, en dernier ressort et sans remede d'appel (1). »

Le 21 décembre, 1567, Rubys fit, dans l'église de St-Nizier la harangue de la St-Thomas (2).

Sur la fin de l'année 1568, et environ la S. Martin, ie fuz derechef, dit Rubys, despesché à la Court, où ie seiournay

(1) *Hist. de Lyon*, pag. 410.

(2) *Hist. de Lyon*, pag. 414.